



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première mandature

Séance ordinaire du 30 janvier 2020

**Numéro de la délibération
2020-01 CA**

Membres du CA 12
Membres présents 09
Procurations 00
Votants 09

L'an deux mil vingt, le 30 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 14 janvier 2020

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme DANET Seraphyn — M. RIGAUD Jean-Jacques – M. Jonas HOCHART – Mme LEDEE-BERNIER Sandra – M. MAGRAS Ernest - Mme COINTRE Bettina

ABSENTS : - M. BLANCHARD David – M. LAPLACE Turenne - M. OUVRE Kevin (Excusé);

PROCURATIONS :

INVITES: M. Sébastien GREUX (ATE) – Mme Clémence JARRY (ATE)
M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) (Absent excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séraphyn DANET

OBJET: vente d'articles à la Boutique ATE et fixation des tarifs (silhouettes anti collision)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

VU l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de l'agence territoriale de l'environnement en date du 19 février 2014 fixant la nomination et le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du Président de l'agence territoriale de l'environnement en date du 11 octobre 2016 instituant une régie d'avances ;

VU l'arrêté n°2019-002P portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'Agence ;

VU la convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 7 des statuts,

VU le rapport de Madame la Présidente,

CONSIDERANT la réunion du Conseil d'administration du 22 juillet 2019 n'ayant pas réuni le quorum permettant de délibérer, le Conseil a été à nouveau convoqué,

CONSIDERANT le souhait de développer l'activité de la boutique ATE par la mise en vente de nouveaux produits,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un prix de revente,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

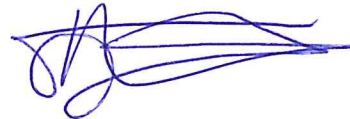
Article 1 : D'autoriser la mise en vente des silhouettes anticollisions à la Boutique ATE et d'en fixer le prix de revente à :

12€ le lot de petits modèles (4) - *5€ à l'unité*

20€ le lot de grands modèles (4) - *7€ à l'unité*

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy,
et de Saint Martin**

31 JAN. 2020

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

31 JAN. 2020

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification. |

Le Responsable du Service
des Assurances par Déclaration
17 JAN 1991
1000000000

17 JAN 1991
1000000000